

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 12/01/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Patricia PICARD (Représente Chloé DELEUZE-DALZON), Carine VIDAL

Absents ou excusés : Cécile DUCHAMP, Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée), Jean-Yves MEYER (Excusé), Chloé DELEUZE-DALZON (Excusée, représentée par Patricia Picard)

N° 02

BILAN 2025 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Matthieu SALEL

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260126-DEL2026_02-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1 ,
Vu le rapport de la commission du 10 décembre 2025 joint en annexe

PRÉAMBULE

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à cet article, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. ».

FONCTIONNEMENT ET RÔLE DE LA COMMISSION

Cette commission examine chaque année le rapport annuel d'activité établis par le délégataire de service public. De plus, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration du service public.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La CCSPL du SMERGC est constitué comme suit :

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Collège des élus :

4 élus titulaires et 3 élus suppléants :

Membres titulaires :

- Virginie BONNET-FERRAND
- Laurent UGHETTO
- Chloé DELEUZE
- Mathieu SALEL

Membres suppléants :

- Carine VIDAL
- Jean-Yves MEYER
- Sandrine GENEST

Collège des représentants et usagers :

- L'Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie de l'Ardèche (UMIH 07)
- Fédération Ardéchoise de recherche préhistorique

- Agence de développement touristique de l'Ardèche
- Ardèche le Goût – Chambre de l'agriculture – Ardèche
- Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
- UFC que Choisir Ardèche
- L'hôtellerie de Plein Air Auvergne-Rhône-Alpes – Ardèche
- Gîtes de France – Ardèche

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Réunion du 10 décembre 2025 : examen des rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public

Le 8 décembre 2011, le SMERGC a conclu un contrat de délégation de service public avec la société Kléber Rossillon, prenant effet au 10 avril 2012, pour une durée de 20 ans, portant sur l'exploitation de la grotte Chauvet 2, et plus précisément, aux termes de l'article 5 du contrat :

- La prise en charge de l'ensemble des ouvrages constituant l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc mis à disposition par le SMERGC ;

- La réalisation, sous maîtrise d'ouvrage privée, des aménagements complémentaires des pôles d'accueil, billetterie, boutique, administration, entretien, maintenance et restauration ;

- L'exploitation technique et commerciale de l'ensemble des pôles composant l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc, ainsi que celle de l'espace exposition temporaire. Ce contrat de DSP a fait l'objet de plusieurs avenants. Dans le cadre de ses missions, la société Kleber Rossillon a conclu un contrat de subdélégation de prestations de services de restauration, avec la société Comrest, agréé par le SMERGC.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2024 a été effectuée par le délégataire, l'EURL Chauvet 2, lors de la réunion de la CCSPL le 10 décembre 2025.

Les documents présentés ainsi que le compte-rendu de cette réunion sont annexés à la présente délibération.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2024.

Il appartient au Comité syndical de prendre acte de la synthèse des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2025.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE:

Article 1 : Prendre acte de la synthèse des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2025,

Article 2 : Autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :
et publiée le :

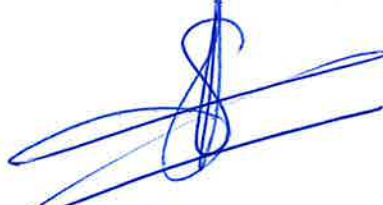
Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'IM', with a long horizontal stroke extending to the right.

Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Matthieu SALEL

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260126-DEL2026_02-